



N° 2026 - 001

JLL-FT

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Fermeture Ile Communale

Ile Communale

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'alerte météorologique de niveau orange émise le 8 janvier 2026 par la Préfecture de la Charente.

Vu la demande du 8 janvier 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour la sécurité des usagers de l'Ile Communale, il convient de :

- **Fermeture Ile du centre Communale pour cause de risque de chute d'arbres et de branches - 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers, à partir du 8 janvier 2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.



ARRETE

Article 1 – A partir du **8 janvier 2026 et jusqu'à la fin du risque météorologique.**

- Obligation d'afficher le présent arrêté et pendant toute sa durée,
- Fermeture des deux entrées de l'île du centre communal,
- Interdiction de rentrer dans l'île pour cause de dangerosité.

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 –La commune de Gond-Pontouvre assurera la signalisation selon les normes en vigueur.

Article 4 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité de l'île.

Article 5-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 8 janvier 2026

Le Maire

Gérard DEZIER

